

الرقم	الموضوع Code de la famille		مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث 
البلد: <i>Algérie</i>	موقع الواب :	المصدر : <i>El Moujahid</i>	
العدد و [ص]:	التاريخ 2012-04-28		

Loi sur les personnes âgées : Finalisation des 7 décrets exécutifs

S'appuyant sur les valeurs nationales, «le projet de loi privilégie la prise en charge des personnes âgées dans un cadre familial», a indiqué le ministre, estimant que les établissements spécialisés constituent «l'ultime recours» pour cette catégorie vulnérable.

Sept décrets exécutifs sur 9 décret relatifs à la loi sur la protection des personnes âgées ont été finalisés, a indiqué jeudi dernier le ministre de la Solidarité nationale et de la Famille, M. Saïd Barkat, au cours d'une cérémonie organisée au centre pour personnes âgées de Sidi Moussa, la veille de la célébration de la Journée nationale consacrée à cette frange sociale et qui coïncide avec le 27 avril de chaque année.

«Une année après la promulgation de la loi sur la protection des personnes âgées, 7 décrets exécutifs sur un total de 9 décrets relatifs à cette loi ont été finalisés. Les décrets restants seront fin prêts après les législatives du 10 mai prochain», a-t-il notamment précisé.

Ces neuf projets de décrets exécutifs concernent notamment l'octroi d'une allocation aux personnes âgées démunies, la gratuité du transport ou la réduction des tarifs, l'organisation de l'aide à domicile, la médiation familiale et sociale, et l'octroi de l'aide de l'Etat en matière de suivi médical, paramédical, psychologique et social. A travers ces textes d'application, la loi 10-12 du 29 décembre 2010, relative à la protection des personnes âgées, permettra de mettre en place un nouveau dispositif pour apporter aide, assistance et accompagnement social et psychologique aux personnes âgées vivant seules ou en famille, a souligné le ministre de la Solidarité nationale. Par ailleurs, M. Barkat a indiqué qu'une opération de réhabilitation de certains foyers pour personnes âgées a été lancée afin d'améliorer les conditions de vie de cette frange de la société, rappelant cependant que la politique du secteur ciblant cette catégorie porte essentiellement sur la nécessité de garantir une prise en charge en milieu familial.

«S'appuyant sur les valeurs nationales, le projet de loi privilégie la prise en charge des personnes âgées dans un cadre familial», a indiqué le ministre, estimant que les établissements spécialisés constituent «l'ultime recours» pour cette catégorie.

Soutien public aux familles d'accueil

M. Barkat a, dans ce sens, insisté sur l'importance de cette loi qui consacre «le principe de l'aide de l'Etat aux familles démunies pour la prise en charge de leurs membres âgés, et enfin, en étendant, le cas échéant, ce soutien public aux familles d'accueil sans lien de parenté avec les personnes âgées démunies». Le texte conforte également la protection et l'assistance de l'Etat au bénéfice des personnes âgées en situation de vulnérabilité, ainsi que leur assistance en matière de soins, d'aide sociale et d'activités spécifiques. Le ministre a ajouté que ses services œuvrent à concrétiser le projet de création de «centres d'accueil le jour» pour prendre en charge les personnes âgées, durant la journée, pendant la période d'absence de leurs familles, «pour remplir leur engagements sociaux». Il s'agit, a-t-il dit, d'une sorte de clubs pour personnes âgées.

Lors de cette cérémonie à laquelle ont pris part des personnes âgées de différents établissements, outre ceux vivant dans un milieu familial et des associations, M. Barkat a visité

une exposition consacrée aux travaux manuels réalisés par cette frange sociale. M. Barkat a par ailleurs visité la ferme pédagogique du centre de Sidi Moussa et s'est engagé à fournir «un tracteur» au centre en guise d'encouragement. Il a également proposé l'installation de serres pour la plantation de fleurs, en coordination avec les ministères de la Formation et de l'Enseignement professionnels et de l'Agriculture. A cette occasion, le ministre a remis des prix aux lauréats d'une compétition sportive pour personnes âgées, organisée dans le cadre de cette journée.

Il y a lieu de rappeler que le centre d'accueil pour personnes âgées de Sidi-Moussa, dont la capacité d'accueil est de 120 pensionnaires, entre personnes âgées dépassant les 65 ans et handicapés, existait déjà depuis les années 1960. Ce n'est, cependant, qu'en 1980 que le gouvernement a élaboré le décret instituant ses attributions et son fonctionnement. Depuis, ce sont des milliers de laissés-pour-compte qui ont été sauvés de la déchéance et ont pu reprendre goût à la vie après avoir cru que tout était fini. Des vieux abandonnés par leurs enfants, aux handicapés que leurs familles ne peuvent pas prendre en charge...

C'est que dans cette structure implantée dans la verdoyante Mitidja sur une superficie d'une vingtaine d'hectares, en sus de toutes les commodités nécessaires mises à la disposition des pensionnaires, le personnel s'efforce, dans un combat quotidien, de recréer une ambiance familiale qui fait oublier à ces malheureux leur terrible désillusion. Même si de l'aveu des spécialistes, il n'est pas toujours évident de rendre le sourire à une personne jetée à la rue par ses propres enfants au crépuscule de sa vie.

S. SOFI